

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°64.2019

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

Le lundi 23 décembre 2019 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE, Jean-Baptiste Félix MARIANI, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Patrice FOUCHARD (procuration à Jean Paul ANTONA), Céline BATTESTI POGGI, René MAILLET

Date de la convocation

16/12/2019

Date d'affichage

23/12/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification le

Secrétaire(s) de séance : Jean-Baptiste Félix MARIANI

Objet de la délibération : Mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des ouvrages de DFCI présents sur la commune.

Le président de séance rappelle aux membres du Conseil municipal présents que la création et la pérennisation d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies, approuvé en 2013.

Ce plan a été complété par le Plan Local de Protection contre les incendies (PLPI) du Grand Ajaccio, secteur Rive sud / Prunelli (arrêté préfectoral n°2A – 2019 – 03-07-003, qui planifie les équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) :

Sur la commune ont ainsi été classés en tant qu'ouvrage DFCI :

- 4 pistes : P62 (Laticapso), P63 (Gradello), P64 (Cortone), P65 Petinello
- 4 points d'eau : CCH01 (Canapale), CCH07 (I Piani), CCH09 (Barrage du Pénitencier), CCH10 (Portigliolo)

D64/2019

Afin de régulariser la maîtrise foncière de ces ouvrages, le code forestier prévoit la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, prévue par l'article L134-2 du Code Forestier et codifiée à l'article R134-2 du même code.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction de la procédure de la mise en place de cette servitude.

Considérant que la propriété des pistes traversant la forêt et faisant l'objet de cette délibération n'est pas très claire et qu'il conviendrait d'identifier avec certitude les propriétaires.

Considérant que la commune étudie pour les pistes qui lui appartiendrait d'autoriser certains professionnels à utiliser ces pistes, sous condition de paiement d'un forfait à définir ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de s'assurer des conditions d'autorisations de passage pour les pistes communales ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 00 voix pour, 00 voix contre et 11 abstentions,

- DEMANDE DE CLARIFIER la situation des voiries traversant la forêt
- DEMANDE DE CLARIFIER les autorisations de passage sur les voiries
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA

CORSE DU SUD